

**Rectorat**

Division des Examens  
et Concours

DEC 3 /PM/ N° 107 / 2017

Affaire suivie par  
Pauline MONDOLONI  
T 02.38.79.46.00  
pauline.mondoloni  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne  
45043 Orléans Cedex1

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur maître-formateur (CAFIPEMF),  
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),  
Vu la circulaire n°2015-109 précisant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),

### Arrête

- Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves d'admissibilité et d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est ouvert **du mercredi 20 septembre 2017** à partir de 12h00, au **vendredi 20 octobre 2017** jusqu'à 17h00 (heures de Paris).
- Article 2 : Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) devra être renvoyé par voie postale au service académique, en recommandé simple, pour le **vendredi 20 octobre 2017** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.
- Article 3 : Les candidats admissibles au CAFIPEMF lors d'une session antérieure à 2018 conservent le bénéfice de l'admissibilité et doivent, en vue de l'admission, déclarer au service académique, avant le **samedi 30 décembre 2017**, par voie postale en recommandé simple, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation).
- Article 4 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du **lundi 12 mars au vendredi 30 mars 2018**.
- Article 5 : Le dossier d'admissibilité (rapport d'activité et rapport(s) d'inspection) devra être renvoyé par voie postale au service académique, en recommandé simple, pour le **vendredi 16 février 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.
- Article 6 : Les épreuves d'admission se dérouleront du **lundi 9 avril au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**.

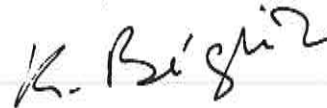
Article 7 : Le mémoire professionnel devra être renvoyé par voie postale au service académique, en recommandé simple, pour le **vendredi 30 mars 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : Pour les candidats déclarés admissibles à la session 2018, les épreuves d'admission auront lieu dans le courant de l'année 2019. Les dates des épreuves seront fixées ultérieurement.

2/2

Article 9 : Le Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017



Katia BEGUIN